



Recommandations de politique
des Premières Nations pour
la réforme du programme
d'aide au revenu dans les
réserves de services aux
autochtones Canada

De la survie à la prospérité

RAPPORT FINAL

Janvier 2023



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

Table des matières

Résumé	3
Recommandations de politique pour la réforme du Programme.....	3
Principes directeurs pour la réforme du programme d'aide au revenu.....	6
Aperçu de la réforme du programme d'aide au revenu dans les réserves	8
Mobilisation de 2018 et thèmes définis pour la réforme du Programme	9
Étude de l'APN sur les lacunes dans les données et les services du Programme d'aide au revenu dans les réserves.....	12
Soutenir les Premières Nations ayant des capacités différentes.....	12
COVID-19 et incidences pour les Premières Nations	13
Combattre la pauvreté : revenu de base garanti et filet de sécurité sociale	14
Recommandations de politique pour la réforme du Programme d'aide au revenu	15
Références.....	18



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

Résumé

Le Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada (SAC) a été créé par le gouvernement du Canada en 1964 pour aider les Premières Nations vivant dans les réserves à couvrir leurs besoins de base. Depuis sa création, le Programme n'a pas subi de réformes importantes, à l'exception d'un changement de l'autorité politique pour s'aligner sur les taux et l'admissibilité de l'aide au revenu provinciale et territoriale. En raison des lacunes du Programme et de l'absence d'un dialogue significatif avec les Premières Nations jusqu'à présent, le gouvernement fédéral a cherché à comprendre comment mieux adapter le Programme aux besoins des clients des Premières Nations et à déterminer les mesures de soutien nécessaires pour faciliter le passage des clients de l'aide au revenu à l'emploi et à l'éducation grâce à son investissement de 8,5 millions de dollars sur deux ans dans le budget de 2018. L'Assemblée des Premières Nations (APN), le Groupe de travail technique sur le développement social (GTTDS) et SAC ont collaboré pour soutenir la réforme du Programme d'aide au revenu par le biais d'une approche ascendante fondée sur des données probantes, qui tire parti de la mobilisation et de la recherche menés par les Premières Nations, des perspectives régionales et de l'analyse des données et des lacunes dans les services effectuée par INDSight Consulting.

Ce document présente les principaux domaines de réforme du Programme d'aide au revenu que les Premières Nations ont jugés prioritaires. Le GTTDS a formulé des recommandations de politique visant à combler les lacunes du programme, qui ont été validées par les Premières Nations dans la résolution n° 07/2022 de l'APN, *Réforme du programme d'aide au revenu dans les réserves*. Les recommandations comprennent l'établissement d'un revenu viable fondé sur les besoins des clients, l'amélioration des investissements dans la gestion de cas et les mesures de soutien préalables à l'embauche, la mise en place de mesures de soutien holistiques, communautaires et adaptées sur le plan culturel pour favoriser le bien-être ainsi que le renforcement de l'autodétermination et de l'autonomie des Premières Nations.

Recommandations de politique pour la réforme du Programme

La réforme du Programme d'aide au revenu exige une approche progressive qui permet aux Premières Nations de décider de la mise en œuvre en fonction de leur propre préparation et de leur propre rythme. Le GTTDS a élaboré plusieurs recommandations de politique, associées à des mesures immédiates et à long terme que le gouvernement du Canada peut prendre pour donner suite aux priorités de la réforme, telles que les Premières Nations les ont définies, notamment:

1. Faire évoluer le Programme d'aide au revenu vers une approche de financement fondée sur les besoins, qui soit souple et adapté sur le plan culturel dans le but de tenir compte des contextes, des priorités et des besoins uniques des Premières Nations, et reconnaître la détermination et la compétence des Premières Nations en ce qui concerne le Programme d'aide au revenu. Pour gérer et mettre en œuvre le Programme, les Premières Nations doivent disposer de la souplesse nécessaire pour déterminer des approches adaptées sur le plan culturel, tout en tenant compte des coûts plus élevés de la vie dans les réserves, du transport, de l'énergie, de la fiabilité des services de garde d'enfants et du soutien à la santé mentale et au bien-être.

Mesures immédiates : Le Canada doit augmenter les taux d'aide au revenu afin de fournir un revenu viable qui tient compte des réalités des Premières Nations. Le Canada doit prendre des mesures



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

immédiates pour modifier l'autorité politique afin qu'elle ne soit plus liée aux taux provinciaux et territoriaux, mais plutôt à un financement et à des taux fondés sur les besoins.

- Mesures à long terme** : Le Canada doit collaborer avec les Premières Nations afin de mettre en œuvre des changements de politique visant le contrôle et la détermination du Programme d'aide au revenu par les Premières Nations, y compris le soutien aux initiatives de formation, de développement et de gouvernance en vue du transfert des compétences du Programme d'aide au revenu aux Premières Nations, comme souhaité.
- 2. L'accès universel à la gestion de cas et aux mesures de soutien préalables à l'emploi, y compris l'amélioration de la capacité des Premières Nations à soutenir des services accrus pour aider les clients qui bénéficient de l'aide au revenu à faire la transition vers l'éducation, l'emploi et une plus grande indépendance. Le renforcement de la capacité des Premières Nations comprend des investissements significatifs dans la main-d'œuvre des Premières Nations, la garantie de la comparabilité des salaires selon les normes de l'industrie pour les gestionnaires de cas et les services administratifs, l'augmentation de l'espace et des fournitures de bureau, l'accès pour les clients à des salles qui sont accessibles, et des possibilités de formation spécialisée et de réseautage cohérentes.
 - Mesures immédiates** : Le Canada doit investir dans le Programme d'aide au revenu afin d'augmenter les salaires des administrateurs de l'aide au revenu pour qu'ils correspondent aux normes de l'industrie, de suivre le rythme de l'inflation et du coût de la vie plus élevé dans les réserves, d'assurer l'accès à des milieux de travail sécuritaires et accessibles et d'offrir des possibilités de formation, de réseautage et de perfectionnement professionnel.
 - Mesures à long terme** : Le Canada doit collaborer avec les Premières Nations pour continuer à s'occuper des priorités et à s'attaquer aux obstacles administratifs par le biais d'investissements durables à long terme et d'une certaine souplesse. Le Canada doit faire des investissements significatifs dans la main-d'œuvre des Premières Nations et travailler avec celles-ci en vue d'accroître les possibilités économiques.
- 3. Les investissements dans des programmes et services globaux, communautaires et bien adaptés sur le plan culturel, qui soutiennent les clients bénéficiaires de l'aide au revenu par le biais d'un soutien et d'une prévention précoces, de stratégies visant les jeunes, du perfectionnement de compétences de vie et d'autres services prioritaires à l'échelle communautaire, afin de favoriser le bien-être et l'indépendance des clients, en complément de mesures d'aide financière mises en œuvre dans le cadre du Programme d'aide au revenu.
 - Mesures immédiates** : Le Canada doit investir immédiatement pour que les Premières Nations définissent, conçoivent et travaillent à la mise en œuvre de programmes holistiques et globaux pour les clients bénéficiaires de l'aide au revenu.
 - Mesures à long terme** : Le Canada doit travailler avec les Premières Nations pour intégrer les connaissances culturelles et traditionnelles dans le Programme d'aide au revenu. Le Canada doit accroître l'accès à des services holistiques et globaux, tels que les programmes pour personnes en situation de handicap, les services de garde d'enfants, etc.



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

4. S'attaquer aux obstacles auxquels se heurtent les clients bénéficiaires de l'aide au revenu et leurs familles, notamment en favorisant un accès et une couverture accrue et supplémentaires aux soins de santé, des services de garde d'enfants fiables et des indemnités pour les personnes qui s'occupent des enfants, une meilleure gestion des cas pour s'orienter dans les services et programmes de soutien, et des indemnités pour le coût de la vie plus élevées afin de tenir compte des besoins spéciaux et des restrictions alimentaires. La vision du monde et les priorités des Premières Nations en matière de soutien aux membres de la communauté atteints d'un handicap sont nécessaires pour garantir que les Premières Nations ayant des dons particuliers vivent dans la dignité.

✓ **Mesures immédiates** : Le Canada doit adopter une définition du handicap qui convient aux Premières Nations dans le cadre du Programme d'aide au revenu qui reflète les perceptions des Premières Nations en matière de handicap et de bien-être. En collaboration avec les gouvernements et les organisations des Premières Nations, les membres en situation de handicap des Premières Nations et leurs proches aidants, le Canada doit s'assurer que les taux d'aide au revenu reflètent les besoins des membres en situation de handicap des Premières Nations et de leurs proches aidants.

✓ **Mesures à long terme** : Le Canada doit travailler avec les Premières Nations pour s'assurer que les visions du monde et les perceptions qu'elles ont du handicap sont intégrées au Programme d'aide au revenu. Le Canada doit collaborer avec les Premières Nations et d'autres ministères pour veiller à ce que les membres en situation de handicap des Premières Nations reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour s'épanouir.

5. Une stratégie solide en matière de données élaborée par les Premières Nations, qui donne la priorité à leurs besoins en matière de collecte de données et garantit qu'elles auront le contrôle des données, y compris une capacité et des ressources accrues pour celles-ci afin de leur permettre de parvenir à la souveraineté en matière de données.

✓ **Mesures immédiates** : Le Canada doit faire des investissements substantiels pour permettre aux Premières Nations de mettre au point une stratégie de données complète, y compris le renforcement des capacités au sein de leur communauté en ce qui concerne la collecte, l'analyse, la production de rapports et le stockage des données. Le Canada doit travailler avec les Premières Nations afin de modifier les exigences en matière de production de rapports pour le Programme d'aide au revenu afin de s'assurer que la collecte de données, les rapports et les résultats reflètent une histoire de données que les Premières Nations auront déterminée.

✓ **Mesures à long terme** : Le Canada doit fournir des investissements durables à long terme qui permettent aux Premières Nations de continuer à collecter, à surveiller, à évaluer et à rendre compte des données, et répondre à l'évolution des besoins en matière de données et de recherche.



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

Principes directeurs pour la réforme du Programme d'aide au revenu

La réforme du Programme d'aide au revenu exige une approche axée sur les droits de la personne qui respecte les droits issus de traités et renforce les droits des Premières Nations, notamment ceux énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies), la Déclaration des Nations Unies énonce les droits universels des peuples autochtones et établit un cadre pour le respect de ces droits. Le Canada est tenu de mettre pleinement en œuvre la Déclaration des Nations Unies sous le régime de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Loi sur la Déclaration des Nations Unies). L'objectif de la Loi est d'établir un cadre pour faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies par le gouvernement fédéral et affirmer que la Déclaration est un instrument international universel des droits de la personne applicable en droit canadien. En vertu de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, le Canada doit travailler avec les Premières Nations et les autres peuples autochtones pour aligner ses lois et ses politiques sur la Déclaration des Nations Unies afin de s'assurer que les droits affirmés dans la Déclaration des Nations Unies sont mis en œuvre et respectés. L'engagement fédéral à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies est impératif pour garantir que toutes les politiques, tous les programmes et tous les services, y compris la réforme de l'aide au revenu, respectent les droits des Premières Nations tels qu'ils sont affirmés dans la Déclaration des Nations Unies. Conformément à la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, la réforme de l'aide au revenu doit maintenir et faire progresser les droits fondamentaux des Premières Nations affirmés dans la Déclaration des Nations Unies, y compris :

Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.

Article 20 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres.

Article 22(1) : Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins spéciaux des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes autochtones en situation de handicap dans l'application de la présente Déclaration.

Article 22(2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.

Outre la Déclaration des Nations Unies, plusieurs instruments nationaux et internationaux relatifs aux droits de la personne sont à la base de la réforme du programme d'aide au revenu, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées¹, la Charte canadienne des droits et libertés², et

¹ Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. (2016). [Convention relative aux droits des personnes handicapées \(un.org\)](https://www.un.org/fr/development/dpd/publications/convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapées)

² La Charte canadienne des droits et libertés. (1982). [charte-affiche.pdf \(justice.gc.ca\)](https://www.justice.gc.ca/eng/charter-affiche.pdf)



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

la *Loi Canadienne sur les Droits de la Personne*³. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées affirme que les personnes en situation de handicap doivent jouir des mêmes droits et libertés fondamentaux que les autres. En ce qui concerne la participation au marché du travail et aux services sociaux, cette convention stipule que :

Article 27 : Les États parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouvert, favorisant l'inclusion et accessible aux personnes handicapées.

Article 28(2) : Les États parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à la protection sociale et à la jouissance de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap et prennent des mesures appropriées pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit, y compris des mesures destinées à :

... (c) Assurer aux personnes handicapées et à leurs familles, lorsqu'elles vivent dans la pauvreté, l'accès à l'aide publique pour couvrir les frais liés au handicap, notamment les frais permettant d'assurer adéquatement une formation, un soutien psychologique, une aide financière ou une prise en charge de répit.

La Charte canadienne des droits et libertés énonce les droits fondamentaux dont jouissent librement toutes les personnes vivant dans le pays maintenant connu sous le nom de Canada, notamment les suivants :

Article 15 : La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP) interdit la discrimination à l'égard des personnes pour des motifs protégés, comme la race, l'origine ethnique, le sexe ou le handicap. La LCDP énonce le droit à l'égalité pour les questions relevant de la compétence fédérale, comme les services et les programmes fournis aux Premières Nations. Assurer la cohérence avec la LCDP et la non-discrimination doit être une considération primordiale dans la réforme du Programme d'aide au revenu.

Les Premières Nations en assemblée ont adopté plusieurs résolutions concernant la réforme du Programme d'aide au revenu, notamment :

- Résolution n° 108/2017 de l'APN, *Services de gestion de cas pour les bénéficiaires de l'aide au revenu*, qui demandait la prolongation du financement des services de gestion de cas et l'amélioration et l'élargissement du programme Ontario au travail.
- Résolution n° 28/2018 de l'APN, *Soutien à la mise sur pied d'un Groupe de travail technique sur le développement social*, qui demandait la création d'un groupe de travail technique pour assurer une supervision et donner des avis sur les changements politiques et opérationnels des programmes de développement social de SAC, y compris le Programme d'aide au revenu et le Programme d'aide à la vie autonome.

³ La *Loi canadienne sur les droits de la personne*. (1985). [charter-poster.pdf \(justice.gc.ca\)](#)



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

- Résolution n° 89/2019 de l'APN, *Poursuite de la réforme du Programme d'aide au revenu des Premières Nations*, qui demandait des investissements dans le programme d'aide au revenu et la poursuite d'une étude pour cerner les lacunes en matière de données et de services dans le cadre du Programme d'aide au revenu.
- Résolution n° 07/2022 de l'APN, *Réforme du programme d'aide au revenu dans les réserves*, qui validait et soutenait la réforme du programme d'aide au revenu par le biais de recommandations de politique dirigées par les Premières Nations.

De plus, dans son document sur les priorités des élections fédérales de 2021, *Le chemin de la guérison*,⁴ la cheffe nationale de l'APN, RoseAnne Archibald, a demandé aux partis fédéraux de s'engager à travailler avec les Premières Nations sur la réforme du Programme d'aide au revenu, notamment sur l'amélioration des taux et l'élargissement des mesures de soutien préalables à l'emploi, ainsi qu'à examiner des options relatives à un revenu de base garanti pour les Premières Nations.

Aperçu de la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves

Le Programme d'aide au revenu a été créé par le Gouvernement du Canada en 1964 pour aider les Premières Nations vivant dans les réserves à couvrir leurs besoins de base. Le Programme est resté relativement stagnant, à l'exception de la mise en œuvre en 2013 d'une gestion de cas et de mesures de soutien préalables à l'emploi pour aider les personnes à s'orienter sur le marché du travail. Les lacunes du Programme ont amené l'APN à préconiser une réforme du Programme d'aide au revenu parce que les Premières Nations qui vivent dans les réserves connaissent des réalités socio-économiques uniques et doivent faire face à des coûts de la vie plus élevés que ceux des résidents urbains, y compris des coûts plus élevés pour accéder aux biens et services, pour les soins médicaux, pour le transport ou pour les besoins spéciaux des personnes en situation de handicap (p. ex. frais accessoires personnels, régimes alimentaires recommandés par les médecins, modifications de l'accessibilité, etc.).

Les Premières Nations ont également souligné que le Programme ne garantit actuellement pas un accès équitable aux mesures de soutien et aux services tels que la gestion de cas, les possibilités de formation et les mesures de soutien préalables à l'emploi qui sont destinées à aider les Premières Nations à faire la transition vers l'emploi ou les études. Reconnaisant les lacunes du Programme et la nécessité d'un dialogue significatif avec les Premières Nations, dans le budget de 2018, on a consacré 8,5 millions de dollars sur deux ans pour travailler avec les Premières Nations afin de comprendre comment améliorer le Programme pour qu'il réponde à leurs besoins. La récente évaluation de SAC a révélé que le Programme d'aide au revenu avait atteint l'objectif de 2006, qui consistait à s'aligner sur les taux provinciaux et territoriaux; toutefois, le rapport a souligné que cet objectif ne serait valable que s'il y avait une parité historique, culturelle, sociale et sur le marché du travail entre les personnes vivant dans les réserves et celles vivant hors des réserves.⁵ Les Premières Nations qui vivent dans des réserves sont confrontées à des obstacles systémiques importants, comme l'éloignement, le manque de possibilités économiques, la faiblesse des infrastructures et le manque de soutien social, comparativement aux personnes qui vivent hors des réserves, ce qui pose des défis uniques dont il faut tenir compte dans la prestation du Programme d'aide au revenu.

⁴ Assemblée des Premières Nations. (2021). [Le chemin de la guérison : Priorités fédérales de 2021 pour renforcer et reconstruire les Premières Nations, Un engagement pour l'édification de la nation.](#)

⁵ Évaluation du Programme de l'aide au revenu dans les réserves. (2018). [Services aux Autochtones Canada.](#)



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

Mobilisation de 2018 et thèmes définis pour la réforme du Programme

La mobilisation de SAC menée par les Premières Nations en 2018 a permis de recueillir les commentaires des clients bénéficiaires de l'aide au revenu des Premières Nations, des administrateurs de l'aide au revenu des Premières Nations et des dirigeants des Premières Nations sur la réforme du Programme. Les séances comprenaient des activités de mobilisation secondaires telles que des enquêtes en ligne, des témoignages d'anciens clients et travailleurs, ainsi que des activités de sensibilisation des jeunes. Au cours de la mobilisation, les participants ont indiqué que l'héritage du colonialisme et les traumatismes intergénérationnels sont des obstacles importants qui nuisent à l'évolution des résultats pour les Premières Nations, et que la façon de promouvoir le passage d'un état de survie à un de prospérité passe par la détermination des Premières Nations. Les participants ont exprimé que la *Loi sur les Indiens* et les politiques gouvernementales patriarcales entravent les résultats des Premières Nations en forçant un cycle de dépendance auquel elles ne peuvent échapper. Les participants ont fait part de leur inquiétude quant aux incidences négatives sur les Premières Nations de l'ingérence du gouvernement et de l'imposition de lois qui n'ont pas été élaborées en collaboration avec elles, et ont indiqué que pour aller de l'avant, les Premières Nations doivent bénéficier d'une plus grande souplesse et avoir un contrôle local sur la conception et la mise en œuvre des politiques qui les concernent. Certains participants des Premières Nations ont recommandé l'adoption d'une loi souple pour permettre aux Premières Nations de concevoir et de mettre en œuvre leurs propres programmes d'aide au revenu. Les Premières Nations ont expliqué en détail que, grâce à une législation souple, les politiques d'aide au revenu peuvent être transformées en un mécanisme de financement permettant de combler les lacunes particulières dans leur niveau de vie.

À la suite de la mobilisation de 2018, SAC a rédigé un rapport sommaire mettant en évidence plusieurs thèmes primordiaux pour la réforme, notamment :

1. Augmentation des taux d'aide au revenu

Les Premières Nations ont déclaré que les taux actuels d'aide au revenu sont insuffisants pour couvrir les coûts de l'alimentation, du logement, des articles personnels et du transport. Les taux d'aide au revenu doivent être déterminés en fonction des besoins des clients et de leur coût de la vie réel plutôt que d'être liés aux taux provinciaux ou territoriaux, car le coût de la vie pour les Premières Nations vivant dans les réserves n'est pas le même que pour les personnes résidant dans les centres urbains. Les participants ont indiqué que les taux du Programme d'aide au revenu devraient refléter les réalités socio-économiques des Premières Nations, y compris l'accès au marché du travail, le contexte économique local, l'éloignement, la disponibilité des ressources et les coûts des produits essentiels comme les aliments, le carburant, les vêtements et les articles personnels. De plus, dans la mobilisation de 2018, il est ressorti des considérations supplémentaires à intégrer dans les taux de base pour tenir compte des circonstances uniques quand on habite dans les réserves, comme le coût des services publics, le logement surpeuplé et l'insécurité alimentaire.

2. Renforcement des capacités, accès accru aux documents de travail et besoins en dotation

Les participants ont souligné les principales lacunes administratives liées à l'exécution du Programme d'aide au revenu, notamment l'accès au matériel de bureau comme les imprimantes, les photocopieurs, les ordinateurs et les logiciels, ainsi que le manque de possibilités de formation et de perfectionnement



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

pour le personnel des Premières Nations. Le personnel du Programme de l'aide au revenu est souvent surchargé et sous-payé si l'on compare avec les conditions d'un poste similaire dans les gouvernements provinciaux ou territoriaux, ce qui entraîne des problèmes de rétention du personnel et d'épuisement professionnel. Les administrateurs du programme se heurtent souvent à des obstacles dans la gestion de leur charge de travail trop lourde, ce qui, en fin de compte, cause des difficultés aux clients bénéficiaires de l'aide au revenu. Les participants ont demandé une augmentation du financement afin de combler ces lacunes et d'aider les administrateurs à améliorer les résultats pour les clients.

3. Gestion des cas et mesures de soutien préalables à l'emploi

Les participants se sont dits préoccupés par le manque de services de gestion de cas disponibles dans la plupart des Premières Nations, alors qu'il est prouvé que ces services améliorent les résultats des clients.⁶ Les services de gestion de cas sont essentiels pour aider les clients bénéficiaires de l'aide au revenu des Premières Nations à s'orienter sur le marché du travail et à avoir accès à d'autres ressources et programmes de soutien précieux. S'ils sont dotés de ressources suffisantes, les services de gestion de cas favorisent une approche coordonnée permettant des transitions en douceur entre les différents programmes et favorisent une plus grande indépendance des clients. L'élargissement universel des services de gestion de cas est important pour accroître l'efficacité des programmes et services offerts au sein des Premières Nations.

4. Mesures de soutien communautaires globales

Les participants ont également souligné l'importance des services et des mesures de soutien globaux pour créer un cercle de soins qui aide les Premières Nations à mettre en œuvre le programme d'une manière holistique et adaptée sur le plan culturel. Les participants ont insisté sur le fait que les mesures d'aide doivent être souples, sans obstacle et conçues de manière à favoriser un filet de sécurité sociale individuel et communautaire afin d'éliminer les principaux obstacles à l'emploi et à l'éducation qui empêchent les clients de combler leurs besoins de base.

Les mesures d'aide globales sont considérées comme un facteur clé pour réduire les lacunes dans les services que le Programme d'aide au revenu actuel n'a pas réussi à combler. Par exemple, les services de garde d'enfants sont un élément clé de l'accès aux possibilités de formation, d'éducation ou d'emploi; cependant, les Premières Nations ont souvent un accès limité ou inexistant à ces services et à des programmes parascolaires abordables et de qualité. Les Premières Nations ont également indiqué que le transport est souvent sous-financé ou non disponible sur leurs territoires, ce qui limite la capacité d'un client bénéficiaire de l'aide au revenu d'accéder aux possibilités de formation et d'emploi. Certains clients peuvent avoir besoin de quitter leur communauté pour suivre une formation; cependant, le coût du transport n'est pas pris en compte dans le Programme actuel, ce qui crée un obstacle important pour ceux qui vivent dans les réserves, et en particulier pour ceux qui vivent dans des communautés éloignées.

⁶ Services aux Autochtones Canada. (2018). [Évaluation du Programme de l'aide au revenu dans les réserves.](#)



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

First Nations also identified that in order to establish healthy and thriving First Nations and families, mental wellness and substance misuse supports must be made universally available with an emphasis on breaking down systemic barriers to accessing such supports. Chronic underfunding has impeded First Nations abilities to develop impactful culturally responsive services within communities, which has perpetuated systemic barriers and contributed to negative health and social outcomes.

5. Autodétermination/gouvernance et connaissances traditionnelles

Les Premières Nations cherchent à obtenir un meilleur contrôle et une plus grande détermination par rapport à tous les programmes et politiques qui ont une incidence sur leurs citoyens et leurs communautés, ce qui est fondamental pour la durabilité de la réforme. Le Programme d'aide au revenu n'a pas réussi à bien répondre sur le plan culturel aux besoins des Premières Nations qui pourraient être satisfaits par l'autodétermination et l'inclusion des connaissances traditionnelles dans la prise de décision et l'élaboration du Programme. Le transfert des compétences du Programme aux Premières Nations est considéré comme un élément clé de sa réforme, de l'élimination des obstacles systémiques et de la création d'un programme qui reflète les priorités des communautés des Premières Nations.

Étude de l'APN sur les lacunes dans les données et les services du Programme d'aide au revenu dans les réserves

À la suite de la mobilisation de SAC à l'égard de la réforme du Programme d'aide au revenu en 2018, les Premières Nations en assemblée ont adopté la résolution 89/2019 de l'APN, *Poursuite de la réforme du Programme d'aide au revenu des Premières Nations*, qui demandait des investissements dans le Programme d'aide au revenu et la réalisation d'une étude pour cerner les lacunes en matière de données et de services dans le cadre du Programme d'aide au revenu. En 2021, l'APN a engagé INDsight Consulting, une société d'experts-conseils autochtone, pour mener une étude sur les lacunes en matière de services et de données dans le Programme d'aide au revenu. INDsight propose un cadre de réforme dont l'objectif principal est de fournir un revenu viable aux Premières Nations, assorti de services et de mesures de soutien connexes, aux Premières Nations vivant dans les réserves, y compris les personnes ayant des handicaps.

Le cadre mis au point par INDsight comprend un modèle de prestation de services à trois niveaux qui reflète un format intégré « *holistique* » adapté sur le plan culturel. Le modèle comprend des services de prévention, le développement des communautés et l'utilisation d'indicateurs de rendement comme autre solution aux méthodes actuelles de communication des données. Il vise à responsabiliser les Premières Nations et à amorcer le passage de l'état de survie à un état de prospérité. L'analyse souligne la nécessité d'élaborer un outil de financement fondé sur les besoins pour les Premières Nations afin de déterminer les besoins de financement de leurs communautés et de leurs citoyens, notamment en comparant le pouvoir d'achat des taux d'aide au revenu actuels aux taux historiques. La recherche a relevé les incidences des cadres politiques et juridiques sur le programme actuel et a recommandé des possibilités d'autonomie pour les Premières Nations afin de



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

déterminer les services nécessaires dans leurs communautés, d'explorer la législation et les possibilités de se retirer des accords signés précédemment, y compris le programme actuel d'aide au revenu, l'accord de 1965, les programmes régionaux pour les personnes ayant des capacités différentes ou le Programme d'aide à la vie autonome de SAC.

Soutenir les Premières Nations ayant des handicaps

L'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations de 2008 à 2010 a établi une corrélation entre l'incapacité et les faibles revenus, en constatant que les Premières Nations vivant dans les réserves et ayant un revenu annuel inférieur à 20 000 \$ étaient deux fois plus susceptibles d'avoir des limitations d'activité que celles qui gagnent un revenu annuel de 60 000 \$ ou plus. En outre, les personnes à faible revenu étaient plus susceptibles d'avoir de graves handicaps que celles dont le revenu était de 20 000 \$ ou plus. La même enquête a révélé que 28 % de la population vivant dans les réserves a déclaré un handicap qui limite ses activités quotidiennes, en comparaison avec l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012 qui a noté que 14 % des adultes canadiens vivant hors réserve ont déclaré des limitations dans leurs activités quotidiennes.^{7,8}

Les membres des Premières Nations ayant des dons particuliers et les clients ayant des handicaps sont confrontés à des obstacles systémiques et à la discrimination dans de multiples compétences, programmes et services, ce qui nécessite une approche pangouvernementale pour construire des Premières Nations entièrement accessibles, en fonction des visions du monde, des expériences et des priorités uniques des Premières Nations en matière d'accessibilité. L'élimination de ces obstacles systémiques et dans les programmes commence par la réforme des critères d'admissibilité nuisibles. Il est important de tenir compte de la corrélation entre le faible revenu et l'augmentation des limitations d'activité dans le cadre de la réforme du Programme d'aide au revenu. L'objectif du Programme d'aide au revenu est d'aider les personnes à entrer sur le marché du travail ou à faire des études, mais ne tient pas compte des limitations d'activité qui sont plus fréquentes chez les Premières Nations vivant dans les réserves. Bien que le gouvernement fédéral reconnaisse l'existence d'incohérences dans les politiques et les critères d'admissibilité aux programmes et services destinés aux personnes en situation de handicap, le Programme d'aide au revenu actuel ne prévoit pas le financement d'une prestation particulière pour les personnes en situation de handicap qui bénéficient de l'aide au revenu des Premières Nations.

Dans son analyse des lacunes du Programme d'aide au revenu, l'APN a comparé le financement et les critères d'admissibilité pour les membres ayant des handicaps des Premières Nations résidant hors des réserves ou dans celles-ci, et a souligné les obstacles accrus à l'accès, les critères d'admissibilité incohérents et les investissements disproportionnés dans les programmes et services pour personnes en situation de handicap pour les Premières Nations vivant dans les réserves. Ces lacunes systémiques ont des effets négatifs sur les personnes en situation de handicap des Premières Nations et leurs familles, car elles limitent l'accès aux programmes et aux services. Afin de combler les lacunes urgentes en matière de financement et de services pour les programmes d'aide au revenu pour les personnes en situation de handicap, SAC fournit à certaines régions un financement pour l'aide au revenu pour les personnes en situation de handicap/les suppléments de

⁷ Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations. (2012). [Enquête régionale sur la santé des Premières Nations](#)

⁸ Statistique Canada. (2013). [\(Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012\)](#).



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

revenu en fonction des taux et des critères d'admissibilité de programmes similaires offerts hors réserve. Ces élargissements et améliorations doivent être mis à la disposition des Premières Nations de manière universelle, sans tenir compte des programmes comparables dans les volets de soutien provinciaux et territoriaux, et doivent tenir compte des droits humains des personnes handicapées des Premières Nations et de l'expérience unique des Premières Nations dans les réserves.

COVID-19 et incidences pour les Premières Nations

En réponse à la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Canada a créé la Prestation canadienne d'urgence (PCU) afin de fournir un soutien financier aux personnes qui ont perdu leur emploi en raison de la pandémie et d'inciter les personnes à rester chez elles pour contrôler la propagation du virus. En reconnaissance du stress supplémentaire imposé par la COVID-19 aux Premières Nations et des mesures d'aide au revenu comme le Programme d'aide au revenu, le gouvernement fédéral a fourni 270,0 millions de dollars au Programme d'aide au revenu en 2020-2021. Le budget de 2021 prévoyait 618,4 millions de dollars sur deux ans pour le Programme d'aide au revenu, à partir de 2021-2022, pour répondre aux besoins de base et à la demande accrue à l'égard du Programme, y compris notamment l'augmentation du coût de la vie, et les mesures de soutien à la gestion de cas.

La pandémie de COVID-19 a amplifié les disparités socio-économiques auxquelles sont confrontées les Premières Nations et a mis en évidence la nécessité d'un modèle d'aide au revenu flexible pour s'adapter aux circonstances économiques changeantes. La pandémie a eu une incidence disproportionnée sur les Premières Nations vivant dans les réserves, en particulier sur les personnes qui ont un faible revenu ou qui ont recours à l'aide au revenu. Bien que la réforme du Programme ait commencé avant la pandémie, elle doit s'efforcer de tenir compte des considérations uniques que la COVID-19 a soulevées pour les Premières Nations, en plus des inégalités, des lacunes et des manques qui existaient déjà.

Combattre la pauvreté : revenu de base garanti et filet de sécurité sociale

La PCU du gouvernement fédéral pendant la COVID-19 a suscité des conversations au sujet d'un revenu de base garanti comme stratégie innovante de réduction de la pauvreté. Un modèle de revenu de base garanti prévoit que chaque adulte reçoive un revenu minimum, indépendamment de sa situation professionnelle, de sa santé, de sa richesse ou d'autres critères. Le revenu de base garanti est destiné à fournir des fonds suffisants pour couvrir les coûts de la vie tout en assurant la sécurité financière des personnes.

À ce jour, plusieurs pays ont mis en œuvre des projets pilotes locaux ou régionaux sur le revenu de base garanti, notamment le Canada (p. ex. le Manitoba en 1975⁹ et l'Ontario en 2017¹⁰), la Finlande,¹¹ et le Kenya,¹² et des résultats variables en sont ressortis. Tous les projets pilotes se sont heurtés à des limites différentes, et beaucoup ont été jugés non concluants. Les projets pilotes ont fourni des indications précieuses sur les

⁹ The University of Manitoba. (2011). *The Town with No Poverty: The Health Effects of a Canadian Guaranteed Annual Income Field Experiment*.

¹⁰ Le gouvernement de l'Ontario. (2019). *Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario*.

¹¹ The Government of Finland. (2019). [The basic income experiment 2017-2018 in Finland: Preliminary Results](#).

¹² GiveDirectly. (2019). *Universal Basic Income Study*.



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

considérations à prendre en compte pour les travaux futurs et la mise au point d'un cadre de revenu de base garanti efficace, notamment la promotion d'un niveau d'éducation plus élevé, l'amélioration du bien-être et des résultats en matière de santé, et la capacité à trouver et à conserver un emploi intéressant. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour déterminer les priorités des Premières Nations en ce qui concerne le revenu de base garanti dans leurs territoires.

Historiquement et de nos jours, les Premières Nations continuent de connaître une pauvreté persistante et à long terme à des taux alarmants en raison d'un sous-financement chronique des programmes, des services et des mesures de soutien, et d'un manque d'accès à des programmes, des services et des mesures de soutien holistiques globales et adaptées sur le plan culturel. Certaines Premières Nations ont commencé à concevoir leurs propres filets de sécurité sociale et incluent une approche holistique à l'échelle des systèmes qui soutient les clients dans un modèle global de cercle de soins. Le filet de sécurité sociale favorise l'amélioration de la qualité de vie et de la prestation de services, plutôt que la seule augmentation des revenus. En investissant dans des services et des mesures de soutien holistiques par le biais d'un réseau de programmes sociaux, on aide les services existants à collaborer pour offrir un ensemble de mesures de soutien, plutôt que de laisser les personnes naviguer entre plusieurs programmes et services. Par exemple, certains modèles de filet de sécurité sociale peuvent inclure des programmes de repas scolaires pour garantir que les enfants des familles à faible revenu ont accès à une alimentation suffisante et nutritive ou proposer des banques alimentaires pour que les familles puissent utiliser leur revenu pour d'autres nécessités. Les programmes du filet de sécurité sociale se concentrent sur le soutien des déterminants sociaux de la santé des personnes et des familles afin d'accroître le bien-être général.

Recommandations de politique pour la réforme du programme d'aide au revenu

Tout au long du processus de mobilisation, les Premières Nations ont défini les principaux domaines à viser dans la réforme et ont proposé des solutions pour combler les lacunes critiques du Programme d'aide au revenu. En s'appuyant sur le travail important que les Premières Nations ont déjà mené et sur le travail réclamé par la résolution 89/2019 de l'APN, *Poursuite de la réforme du Programme d'aide au revenu des Premières Nations*, le GTTDS a formulé une série de recommandations de politique en vue de réformer le Programme d'aide au revenu, qui ont été validées par la résolution 07/2022 de l'APN, *Réforme du programme d'aide au revenu dans les réserves*.

La détermination, la gouvernance et la compétence des Premières Nations sont fondamentales pour la conception, la mise en œuvre et le succès de la réforme du Programme d'aide au revenu. Les Premières Nations ont clairement défini les principales priorités de la réforme du Programme par le biais de diverses activités de mobilisation régionales et de processus dirigés par les Premières Nations. Pour que la réforme de l'aide au revenu soit couronnée de succès, il est essentiel de s'attaquer aux obstacles systémiques auxquels les Premières Nations sont confrontées afin de s'assurer que le Programme d'aide au revenu réformé est adapté et flexible aux besoins, aux réalités et aux priorités des Premières Nations.



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

1. Dispositions sur les taux du Programme d'aide au revenu qui reflètent les réalités des Premières Nations

Faire évoluer le Programme d'aide au revenu vers une approche de financement fondée sur les besoins, qui soit souple et adapté sur le plan culturel dans le but de tenir compte des contextes, des priorités et des besoins uniques des Premières Nations, et reconnaître la détermination et la compétence des Premières Nations en ce qui concerne le Programme d'aide au revenu. Pour gérer et mettre en œuvre le Programme, les Premières Nations doivent disposer de la souplesse nécessaire pour déterminer des approches adaptées sur le plan culturel, tout en tenant compte des coûts plus élevés de la vie dans les réserves, du transport, de l'énergie, de la fiabilité des services de garde d'enfants et du soutien à la santé mentale et au bien-être.

- ✓ **Mesures immédiates** : Le Canada doit augmenter les taux d'aide au revenu afin de fournir un revenu viable qui tient compte des réalités des Premières Nations. Le Canada doit prendre des mesures immédiates pour modifier l'autorité politique afin qu'elle ne soit plus liée aux taux provinciaux et territoriaux, mais plutôt à un financement et à des taux fondés sur les besoins.
- ✓ **Mesures à long terme** : Le Canada doit collaborer avec les Premières Nations afin de mettre en œuvre des changements de politique visant le contrôle et la détermination du Programme d'aide au revenu par les Premières Nations, y compris le soutien aux initiatives de formation, de développement et de gouvernance en vue du transfert des compétences du Programme d'aide au revenu aux Premières Nations, comme souhaité.

2. Accès universel à la gestion des cas et aux mesures de soutien préalables à l'emploi

L'accès universel à la gestion de cas et aux mesures de soutien préalables à l'emploi, y compris l'amélioration de la capacité des Premières Nations à soutenir des services accrus pour aider les clients qui bénéficient de l'aide au revenu à faire la transition vers l'éducation, l'emploi et une plus grande indépendance. Le renforcement de la capacité des Premières Nations comprend des investissements significatifs dans la main-d'œuvre des Premières Nations, la garantie de la comparabilité des salaires selon les normes de l'industrie pour les gestionnaires de cas et les services administratifs, l'augmentation de l'espace et des fournitures de bureau, l'accès pour les clients à des salles qui sont accessibles, et des possibilités de formation spécialisée et de réseautage cohérentes.

- ✓ **Mesures immédiates** : Le Canada doit investir dans le Programme d'aide au revenu afin d'augmenter les salaires des administrateurs de l'aide au revenu pour qu'ils correspondent aux normes de l'industrie, de suivre le rythme de l'inflation et du coût de la vie plus élevé dans les réserves, d'assurer l'accès à des milieux de travail sécuritaires et accessibles et d'offrir des possibilités de formation, de réseautage et de perfectionnement professionnel.
- ✓ **Mesures à long terme** : Le Canada doit collaborer avec les Premières Nations pour continuer à s'occuper des priorités et à s'attaquer aux obstacles administratifs par le biais d'investissements durables à long terme et d'une certaine souplesse. Le Canada doit faire des investissements significatifs dans la main-d'œuvre des Premières Nations et travailler avec celles-ci en vue d'accroître les possibilités économiques.



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

3. Mesures de soutien globales et passage de la survie à la prospérité

Les investissements dans des programmes et services globaux, communautaires et bien adaptés sur le plan culturel, qui soutiennent les clients bénéficiaires de l'aide au revenu par le biais d'un soutien et d'une prévention précoces, de stratégies visant les jeunes, du perfectionnement de compétences de vie et d'autres services prioritaires à l'échelle communautaire, afin de favoriser le bien-être et l'indépendance des clients, en complément de mesures d'aide financière mises en œuvre dans le cadre du Programme d'aide au revenu.

- ✓ **Mesures immédiates :** Le Canada doit investir immédiatement pour que les Premières Nations définissent, conçoivent et travaillent à la mise en œuvre de programmes holistiques et globaux pour les clients bénéficiaires de l'aide au revenu.
- ✓ **Mesures à long terme :** Le Canada doit travailler avec les Premières Nations pour intégrer les connaissances culturelles et traditionnelles dans le Programme d'aide au revenu. Le Canada doit établir des approches horizontales avec d'autres ministères afin d'accroître l'accès à des services holistiques et globaux, tels que les programmes pour personnes en situation de handicap, les services de garde d'enfants, etc.

4. Amélioration des services et des mesures de soutien destinés aux membres en situation de handicap des Premières Nations

S'attaquer aux obstacles auxquels se heurtent les clients bénéficiaires de l'aide au revenu et leurs familles, notamment en favorisant un accès et une couverture accrues et supplémentaires aux soins de santé, des services de garde d'enfants fiables et des indemnités pour les personnes qui s'occupent des enfants, une meilleure gestion des cas pour s'orienter dans les services et programmes de soutien, et des indemnités pour le coût de la vie plus élevées afin de tenir compte des besoins spéciaux et des restrictions alimentaires. La vision du monde et les priorités des Premières Nations en matière de soutien aux membres de la communauté atteints d'un handicap, y compris la prise en compte des droits humains des personnes handicapées des Premières Nations, sont nécessaires pour garantir que les Premières Nations ayant des dons particuliers vivent dans la dignité et soient soutenues tout au long de leur vie.

- ✓ **Mesures immédiates :** Le Canada doit adopter une définition du handicap qui convient aux Premières Nations dans le cadre du Programme d'aide au revenu qui reflète les perceptions des Premières Nations en matière de handicap et de bien-être. En collaboration avec les gouvernements et les organisations des Premières Nations, les membres en situation de handicap des Premières Nations et leurs proches aidants, le Canada doit s'assurer que les taux d'aide au revenu reflètent les besoins des membres en situation de handicap des Premières Nations et de leurs proches aidants.
- ✓ **Mesures à long terme :** Le Canada doit travailler avec les Premières Nations pour s'assurer que les visions du monde et les perceptions qu'elles ont du handicap sont intégrées au Programme d'aide au revenu. Le Canada doit collaborer avec les Premières Nations et d'autres ministères pour veiller à ce que les membres en situation de handicap des Premières Nations reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour s'épanouir.



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

5. Stratégies de données des Premières Nations pour améliorer la qualité des données et les résultats

Une stratégie solide en matière de données élaborée par les Premières Nations, qui donne la priorité à leurs besoins en matière de collecte de données et garantit qu'elles auront le contrôle des données, y compris une capacité et des ressources accrues pour celles-ci afin de leur permettre de parvenir à la souveraineté en matière de données.

- ✓ **Mesures Immédiates :** Le Canada doit faire des investissements substantiels pour permettre aux Premières Nations de mettre au point une stratégie de données complète, y compris le renforcement des capacités au sein de leur communauté en ce qui concerne la collecte, l'analyse, la production de rapports et le stockage des données. Le Canada doit travailler avec les Premières Nations afin de modifier les exigences en matière de production de rapports pour le Programme d'aide au revenu afin de s'assurer que la collecte de données, les rapports et les résultats reflètent une histoire de données que les Premières Nations auront déterminée.
- ✓ **Mesures à Long-terme :** Le Canada doit fournir des investissements durables à long terme qui permettent aux Premières Nations de continuer à collecter, à surveiller, à évaluer et à rendre compte des données, et répondre à l'évolution des besoins en matière de données et de recherche.



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

Références

Assemblée des Premières Nations. (2021). Le chemin de la guérison : Priorités fédérales de 2021 pour renforcer et reconstruire les Premières Nations, Un engagement pour l'édification de la nation. Repéré à https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2021/08/FINAL_FederalElection-2021_Platform-Report_FRE46.pdf

Centre de contrôle des maladies de la Colombie-Britannique. (2021). Impacts of the COVID-19 Pandemic on the Health and Well-Being of Young Adults in British Columbia. Repéré à [BCCDC_COVID-19_Young_Adult_Health_Well-being_Report.pdf](https://www.bccdc.ca/health-reports/2021/08/impacts-of-the-covid-19-pandemic-on-the-health-and-well-being-of-young-adults-in-british-columbia)

Chiefs of Ontario. (2012). First Nations Regional Health Survey (RHS) Phase 2 (2008/10) Ontario Regional Final Report. Repéré à https://caid.ca/FirNatRegHeaSur2008_10_Ont.pdf#:~:text=First%20Nations%20Regional%20Health%20Survey%20%28RHS%29%20Phase%202,of%20First%20Nation%20adults%20have%20never%20used%20opioids

Disabled World. (2009). Disability [définitions]. Repéré à <https://www.disabled-world.com/definitions/disabilitydefinitions.php#:~:text=The%20World%20Health%20Organization%20defines%20Disability%20as%20follows%3A,by%20an%20individual%20in%20involvement%20in%20life%20situations>

Djidjel, S. Gustajtis, B. Heisz, A. Lam, K. Marchand, I. McDermott, S. (2020). Rapport du deuxième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation. Statistique Canada. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/75f0002m/75f0002m2020002-fra.pdf?st=13luU6wA>

Centre des Premières Nations. (2007). OCAP: Ownership, Control, Access and Possession. Sanctionné par le Comité de gouvernance de l'information des Premières Nations, Assemblée des Premières Nations. Repéré à <https://www.lakeheadu.ca/sites/default/files/uploads/111/OCAP%20Principles.pdf>

Forget. (2011). The Town with No Poverty: The Health Effects of a Canadian Guaranteed Annual Income Field Experiment. Canadian Public Policy – vol. xxxvii, no 3. Université du Manitoba. Repéré à <https://utpjournals.press/doi/pdf/10.3138/cpp.37.3.283>

GiveDirectly. (2019). Universal Basic Income Study. Repéré à <https://www.givedirectly.org/ubi-study/>

Gouvernement de la Finlande. (2019). The basic income experiment 2017-2018 in Finland: Preliminary Results. Repéré à https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/bitstream/handle/10024/161361/Report_The_Basic_Income_Experiment_20172018_in_Finland.pdf

Gouvernement de l'Ontario. (2019, 8 avril). Projet pilote portant sur le revenu de base. Repéré à <https://www.ontario.ca/fr/page/projet-pilote-portant-sur-le-revenu-de-base>

Harding, A. St-Denis, X. (2021). Statistiques sur le faible revenu pour la population vivant dans les réserves et dans le Nord fondées sur les données du Recensement de 2016, Statistique Canada. Repéré à Statistiques sur le faible revenu pour la population vivant dans les réserves et dans le Nord fondées sur les données du Recensement de 2016 (publications.gc.ca)

Ressources humaines et Développement des compétences Canada. (2013). Guide fédéral de référence sur l'incapacité. Repéré à https://publications.gc.ca/collections/collection_2013/rhdcc-hrsdc/HS64-17-2013-fra.pdf



Recommandations de politique des Premières Nations pour la réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves de Services aux Autochtones Canada

De la survie à la prospérité

JANVIER 2023

Services aux Autochtones Canada. (2019). Plan ministériel. Repéré à https://www.sac-isc.gc.ca/DAM/DAM-ISC-SAC/DAM-CORP/STAGING/texte-text/ministerial-Plan-2019-2020_1554997605642_fra.pdf

Services aux Autochtones Canada. (2018). Évaluation du Programme de l'aide au revenu dans les réserves. Repéré à <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1557321693588/1557321741537>

Services aux Autochtones Canada. (2019). Rapport sur les tendances dans les communautés des Premières Nations de 1981 à 2016. Repéré à https://www.sac-isc.gc.ca/DAM/DAM-ISC-SAC/DAM-STSCRD/STAGING/texte-text/report-trends-FN-Comm-1981-2016_1578933771435_fra.pdf

Mendelson, M. (2019). Report on Lessons from Ontario's Basic Income Pilot, Maytree. Repéré à <https://maytree.com/wp-content/uploads/Lessons-from-Ontario%E2%80%99s-Basic-Income-Pilot.pdf>

Services aux Autochtones Canada. (2019). Aperçu national de l'Indice de bien-être des communautés de 1981 à 2016. Repéré à <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1419864229405/1557324163264>

Cabinet du premier ministre. (2021). Lettre de mandat supplémentaire du ministre des Services aux Autochtones. Repéré à <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/01/15/archivee-lettre-de-mandat-supplementaire-du-ministre-des-services-aux>

Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). Ce que nous avons retenu : Les principes de la vérité et de la réconciliation. Repéré à https://publications.gc.ca/collections/collection_2015/trc/IR4-6-2015-fra.pdf

Statistique Canada. (2013). Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/131203/dq131203a-fra.htm>

Assemblée générale de l'ONU. (2007, 2 octobre). Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : Résolution adoptée par l'Assemblée générale, A/RES/61/295. Repéré à <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=471355bc2>

Wilson, K. (2015). Pulling together: Foundations guide. Press Books. Repéré à <https://opentextbc.ca/indigenizationfoundations/chapter/the-reserve-system/>

Woodgate, R. (2013). Understanding the Disability Trajectory of First Nations Families of Children with Disabilities: Advancing Jordan's Principle. Repéré à https://umanitoba.ca/faculties/nursing/research/media/Booklet_June_Summit.pdf